

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 14 décembre 2021

Date de convocation : 29 octobre 2021	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 22 décembre 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2021-44**

OBJET : Convention de partenariat avec l'association des maires de la Charente-Maritime pour le bulletin *Compétences 17*

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, mardi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 29 octobre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Jean-Marie PETIT, Vice-président, MM. Christophe BERTAUD, Jacky PROUTEAU et Franck PETITFILS.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.



M. le Président explique que, par courrier du 2 septembre 2021, l'Association des maires de la Charente-Maritime (AMF17) propose le renouvellement, pour les années 2022 et 2023, de la convention de partenariat pour la publication du bulletin trimestriel d'informations à orientation technique *Compétences 17*.

Cette convention est proposée aux 10 organismes suivants (outre l'AMF17) : l'ADIL, le CAUE, le Conseil départemental, la RESE, le SDEER, la SEMDAS, le SDV17, Eau 17, Soluris et l'UNIMA.

Selon les termes de la convention, le bulletin *Compétences 17* a comme objectif :

- de diffuser auprès des élus du département une information sur les services susceptibles de leur être apportés par les organismes partenaires ;
- de promouvoir les opérations pilotes mise en œuvre par les organismes partenaires ;
- de renforcer la coordination entre les organismes partenaires dans leurs actions en faveur des collectivités locales.

Une participation annuelle de 3 250 euros HT (3 900 euros TTC) est demandée à chaque organisme partenaire.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour signer la convention de partenariat *Compétences 17*.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui lui a été présentée.

Nota : le projet de convention est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*